

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.  
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.  
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

**N°26 : TARIFS REPAS CUISINE CENTRALE – ANNEE 2023.** (Rapporteur : Magali LOISEAU).

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que chaque année, ils doivent se prononcer sur le prix de vente des repas de la cuisine centrale à ses différents bénéficiaires.

Il est précisé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi EGalim prévoit l'obligation pour les établissements médico-sociaux, scolaires..., de se fournir à hauteur de 50% en produits locaux dont 20% en produits bio.

Par ailleurs, dans le cadre de la mutualisation avec la cuisine scolaire de la ville des Herbiers, la cuisine centrale va assurer la production et la livraison des repas des écoles primaires dont la ville a la responsabilité.

Jusqu'à ce jour, les tarifs étaient votés pour toute l'année. Cependant, le contexte économique actuel ne permet pas d'anticiper les variations des coûts de denrées alimentaires, d'énergie, de carburants...  
En conséquence, les coûts seront réactualisés à la fin de chaque trimestre permettant ainsi d'ajuster les montants en fonction de la situation économique.

Vu la loi EGalim N°2018-938 du 30 octobre 2018 portant sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable,  
Vu la loi EGalim2 N°2021-1357 du 18 octobre 2021 garantissant une meilleure prise en compte des coûts de production des agriculteurs,

Considérant que le coût de revient 2023 devra intégrer 50% de produits locaux

Il est proposé pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, les coûts suivants :

	2022	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
RFJ déjeuner	5.84€	6.38€
RFJ dîner	5.84€	5.15€
RFJ petit-déjeuner	0.75€	0.75€
Personnel de la Cuisine	2.50€	2.50€
Portage repas à domicile	5.55€	6.46€
Ville pour la Maison de la Petite Enfance enfants	5.05€	5.13€
Ville pour la Maison de la Petite Enfance adultes	5.20€	6.21€
Ville pour scolaires et centres de loisirs maternelles	4.10€	5.40€
Ville pour scolaires et centres de loisirs élémentaires	4.73€	5.90€
Ville pour scolaires et centres de loisirs adultes	6.30€	6.21€
Les Cytises - CH Mazurelle	6.00€	6.21€
Hôpital de jour enfants	5.20€	5.90€
Hôpital de jour adultes	6.00€	6.21€

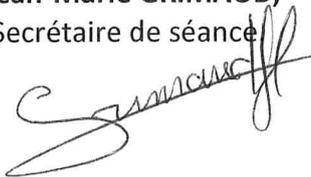
Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les montants tels qu'indiqués ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22  
Publié électroniquement le : 15/12/22.

Jean-Marie GRIMAUD,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,  
Vice-Présidente du CCAS.

